Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Mercredi 18 février 2026, 14h30 – Mauves**

Présents : Frédéric SAUSSET, Delphine COMTE, Béatrice FOUR, Isabelle FREICHE, Jean-Louis WIART, Xavier ANGELI, Michel BRUNET, Yann EYSSAUTIER, Claude FOUREL, Michel GOUNON, Jean-Louis MORIN, Pascal BALAY, Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, Jean-Louis BONNET.

Excusés : Jean-Paul VALLES, Pierre MAISONNAT, Laurent BARRUYER, Pascal CLAUDEL.

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Collaboration Publique Privée avec AXA Climate et Valrhona pour une étude régénération des Bassins Versants drômois – Convention de partenariat avec AXA Climate et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires

Le Président donne la parole à Julien CHAPIER pour la présentation.

Origine
Soirée Entreprises et Territoires du 25 septembre 2025 à La Teppe, Tain l'Hermitage : « Inventer de nouvelles coopérations pour articuler les enjeux de demain et assurer la durabilité »

Engagement d'une démarche d'ancrage territorial de Valrhona via AXA Climate (2024 – 2025).

Rencontres techniques et visites de terrain avec l'équipe GEMAPI ARCHE Agglo

La Société Valrhona souhaite développer son ancrage territorial et participer au « bien vivre » sur son territoire. Après s'être rapprochée d'Arche Agglo lors de soirée « entreprises » puis via leur prestataire AXA Climate, plusieurs points d'intérêt ont été partagés notamment au vu du programme de renaturation des cours d'eau Veaune et Bouterne ainsi que sur les projets d'hydrologie régénérative.
ARCHE Agglo initie ainsi une démarche innovante en lien avec les ambitions inscrites dans son projet de territoire. L'intention de cette coalition territoriale permettrait de faire du bassin versant un espace d'expérimentation et d'apprentissage collectif et de coopération stratégique, où les dynamiques économiques, écologiques et sociales s'alignent au service de l'adaptabilité et viabilité du territoire.

L'étude d'adaptabilité des bassins versants Bouterne-Veaune a pour objectif d'identifier, de contextualiser et d'orienter les travaux et projets collectifs permettant, d'une part, la régénération de ce territoire et, d'autre part, l'exploration et la diffusion de pratiques régénératives innovantes. L'objectif d'être démonstrateur territorial permettrait entre autres de pouvoir dupliquer les bases d'une collaboration publique/privée à d'autres territoires.

Pour ce faire, AXA Climate se positionne comme facilitateur et prestataire d'ARCHE Agglo. La Banque des Territoires a été identifiée pour participer financièrement à cette démarche innovante. **Ce partenariat nécessite une convention de partenariat avec participation financière et une demande de financement auprès de la Banque Des Territoires.**

Comment ?

Mobilisation des parties prenantes du territoire

Modélisation et mesure des impacts

= *réduction des risques, impacts sociaux, économiques et financiers*

Design des modalités de mises en œuvre

= *gouvernance, coûts et partage de la valeur, suivi des impacts*

AXA Climate

Analyse du territoire (lien avec les diagnostics connus sur AA)

Réalisation du design d'ensemble de recommandations paysagères

Figure Sol (prestataire AXA Climate)

Développement de projets GEMAPI « Arche Agglo » sur les bassins versants Veaune et Bouterne (renaturation Bouterne au lieu dit La Terrine, digues La Teppe, renaturation Veaune)

Accompagnement sur la dimension économique et sociale pour un engagement des parties prenantes territoriale (= rdv multi acteurs par exemple)

Arche Agglo

3. ORGANISATION DE L'ETUDE

Méthodologie :



- **Analyse cartographique et documentaire** qui permet de s'assurer que l'étude intègre dès le départ l'ensemble des connaissances existantes, et s'inscrit dans les politiques publiques actuelles *Figure Sol/Arche Agglo/AXA Climate*
- **Actualisation de la cartographie des risques** *AXA Climate / Figure Sol*
- **Engagement** d'entreprises privées et de parties prenantes de la société civile pour s'assurer de leur participation dans les ateliers *AXA Climate*

- **Etude paysagère :** *Figure Sol*
  Elaboration de la stratégie paysagère et priorisation des projets d'adaptation
- **Engagement des parties prenantes via des ateliers de travail :** *AXA Climate, Figure Sol*
  Atelier 1: Compréhension des enjeux et alignement de l'adaptabilité du bassin versant
  Atelier 2: Co-construction d'un plan de transition
  Atelier 3: Co-construction de principes de gouvernance et d'investissement (moyens mis en oeuvre, coalitions possibles)

- **Synthèse, coconstruction de principes de gouvernance, des modalités financières et du suivi des impacts -** *AXA Climate*
- **Organisation des projets de mise en œuvre – y compris documentation et diffusion –** *Arche Agglo/AXA Climate/Pré-études d'implémentation*

FIGURE SOL. Figure sol est une agence de paysage fondée par Manon Anne et Sullivan Doublet. Formé·es à l'ENSP de Versailles, ils développent une pratique située, à l'articulation de la commande publique et du projet de territoire. Leur approche repose sur la lecture de terrain, l'analyse des sols et usages, la représentation critique des paysages et la fabrication de récits et de figures opérantes. Entre études, résidences et projets, ils interviennent dans des contextes marqués par les transitions écologiques, foncières et climatiques.

Climate L'équipe Entreprises & Territoires d'AXA Climate accompagne les acteurs publics et privés dans l'adaptation des territoires au changement climatique. Elle relie les enjeux de vitalité territoriale et de viabilité économique pour aider les entreprises et les écosystèmes locaux à construire ensemble des trajectoires de résilience et de robustesse durable.

<u>Les actions à engager et à faire financer dans le cadre de la convention de partenariat</u>

Prestations AXA Climate : dépenses = 60 000 € TTC

- ✓ Mobilisation des parties prenantes et mesure des impacts de régénération du territoire,
- ✓ Design des modalités de mise en œuvre,
- ✓ Synthèse de l'étude et priorisation des projets d'adaptation nécessaire
- ✓ Analyse du territoire et de ses potentiels sur la base de recherches bibliographiques, cartographiques et des données techniques d'ARCHE Agglo (sous traité à Figure Sol)
- ✓ Design d'ensemble de recommandations paysagères permettant de mobiliser les acteurs locaux (sous traité à Figure Sol)

Actions ARCHE Agglo : dépenses = 120 000 € TTC

- ✓ Etudes en lien avec les projets de restauration écologique de la Bouterne aux lieu-dit "La Terrine" et digue de « La Teppe » : maitrise d'œuvre (jusqu'au DCE Travaux), prestations de topographie et/ou géotechnique préalable aux travaux ; *études incluses dans le budget GEMAPI 2026*
- ✓ Accompagnement sur la dimension économique et sociale pour un engagement des parties prenantes territoriale (rdv multi acteurs pour présenter la démarche et rallier des partenaires) ; *à construire en transversalité avec le pôle Aménagement et développement ARCHE Agglo.*

Calendrier de réalisation :

- ✓ Prestations AXA Climate : 10 mois à compter de la validation de la subvention Banque des Territoires
- ✓ Actions ARCHE Agglo : 10 mois sous réserve de validation des dossiers règlementaires et de la libération du foncier.

Le financement de la Banque des Territoires :

- ✓ Montant de dépenses subventionnables = 180 000 €
- ✓ Taux de subvention = 50%
- ✓ Recettes prévisionnelles = 90 000 €
- ✓ Reste à charge pour ARCHE Agglo = 90 000 €

NB : Les actions GEMAPI ARCHE Agglo (maitrise d'œuvre « La Terrine » et « La Teppe ») bénéficieront de financements croisés de l'Etat (via PAPI) et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% de la dépense.

Calendrier
Si validation, envoi du dossier de demande de financement : après le Bureau du 18/02 (instruction BDT 2 semaines)
Etude et établissement d'un plan de transition pour la collaboration publique/privée : 12 mois
Pour ARCHE Agglo : accompagnement financier jusqu'à la phase de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux.

Process administratif
ARCHE Agglo est le porteur du projet devant la Banque des territoires (accord de principe obtenu)
Convention de partenariat avec engagement financier entre AXA Climate et AA
Objectif = opération blanche pour AA = dépenses AXA et Figure Sol intégralement couvertes par subventions BDT

Soumis au vote du conseil d'agglo du 26 février 2026, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DE VALIDER** la collaboration publique/privée pour l'étude de régénération des bassins versants drômois,
- ✓ **DE VALIDER** la convention de partenariat avec participation financière entre ARCHE Agglo et AXA Climate
- ✓ **DE VALIDER** la demande de financement **auprès** de la Banque des Territoires
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et la demande de financement BDT

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

Affaires courantes

Administration générale – Frédéric SAUSSET

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire Galaure

Par délibération du 21 janvier 2026, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure a approuvé la modification de ses statuts visant à :

- ✓ Approuver l'adhésion de la commune de Grand Serre au Syndicat
- ✓ Modifier l'article 5 afin de préciser que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par leur conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT ; Le délégué suppléant siège avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- ✓ Modifier l'article 6 afin de préciser que le bureau syndical comprend un à six Vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans la limite de 9 personnes au total.

Pour mémoire, ARCHE Agglo est membre en représentation-substitution des communes de BREN et ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Grand Serre au Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Ressources Humaines – Marché vêtements de travail et Equipement de Protection Individuelle (EPI)

En mai 2022, un accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de chaussures, de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) a été conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification reconductible 1 fois pour une durée de 2 ans. L'accord-cadre à bons de commande conclu avec DECOUX prend fin en mai 2026.

Il est donc nécessaire de relancer ce marché en proposant des chaussures, des vêtements et équipements de protection individuelle de bonne qualité et répondant à la réglementation en vigueur afin de garantir leur confort et sécurité pour l'ensemble des agents d'ARCHE AGGLO. Le nouveau marché concerne le renouvellement de :

- ✓ la fourniture et la livraison de vêtements de travail (hors haute visibilité)
- ✓ la fourniture et la livraison de vêtements de travail de haute visibilité
- ✓ la fourniture et la livraison de chaussures de travail et de sécurité
- ✓ la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (EPI)

Une démarche de concertation a été mise en œuvre par le service ACP et effectuée par Mme BIDOT Conseillère de Prévention avec l'ensemble des services pour définir au mieux les besoins et les qualités techniques attendues des articles prévus au marché.

Les éléments substantiels de la consultation

Procédure : au regard de l'estimation des prestations, la procédure adaptée est proposée.

Allotissement : Il est prévu une décomposition en **lots séparés** en application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique :

Lots	Désignation
01	Vêtements de travail hors haute visibilité
02	Vêtements de travail de haute visibilité
03	Chaussures de travail et de sécurité
04	Équipements de protection individuelle (EPI)

Durée : le marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement une fois 2 ans.
Type de marché : Il convient de prévoir un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande avec un minimum et un maximum passé en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Lots	**Montant minimum € HT SUR 2 ANS**	**Montant maximum € HT SUR 2 ANS**
Lot 1 : Vêtements de travail hors HV	15 000 € HT	43 000 € HT
Lot 2 : Vêtements de travail HV	5 000 € HT	20 000 € HT
Lot 3 : Chaussures de travail et de sécurité	5 000 € HT	27 000 € HT
Lot 4 : EPI	4 000 € HT	15 000 € HT
Total	29 000 € HT	105 000 € HT

Pondération des Critères de jugement des offres :

- ✓ 60 points pour la Valeur technique
- ✓ 30 points pour le prix
- ✓ 10 point pour le développement durable

Il est également prévu des tests d'échantillons.

Calendrier de la consultation

- ✓ **Date lancement de la consultation** : 02 mars 2026
- ✓ **Date limite de réception des offres** : fin mars 2026
- ✓ **Date prévisionnelle de notification** : mai/juin 2026

Soumis au vote du conseil d'agglo du 26 février 2026, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DE VALIDER** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **D'AUTORISER** le lancement de la consultation sous forme d'une procédure adaptée.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le futur marché
- ✓ **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus au budget

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

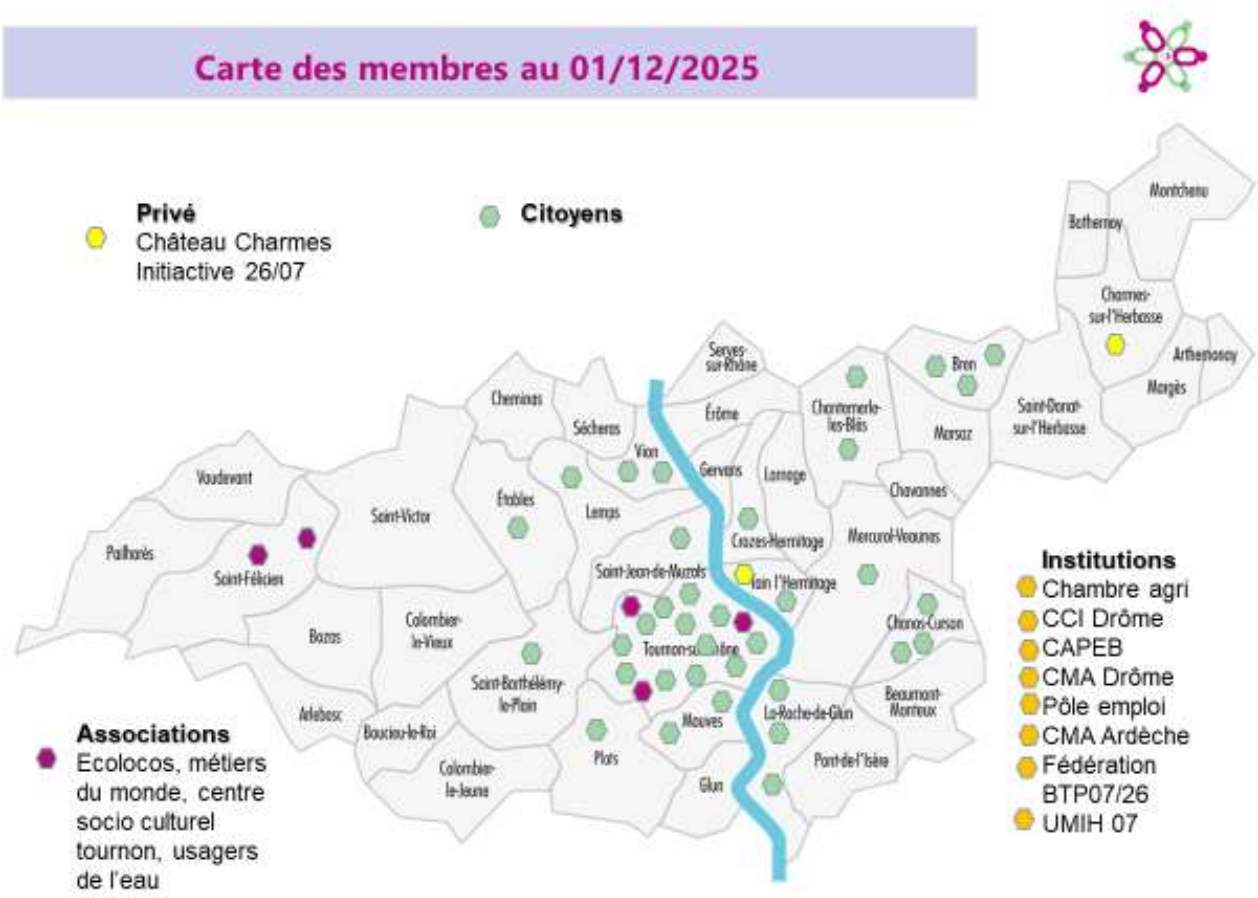
Développement Local – Xavier ANGELI

Présentation du rapport d'activités 2025 du Conseil de Développement

Le rapport d'activités 2025 fera l'objet d'un document qui sera remis et présenté aux élus après renouvellement des équipes politiques. Les membres actuels du Conseil de Développement ont souhaité reconduire leur mission en début de mandat afin de pouvoir transmettre leurs travaux à la nouvelle équipe en place et échanger sur les modalités de renouvellement du Codev.

Rappel de quelques événements clés depuis la création du Conseil de Développement :

- ✓ Délibération création 03 février 2021
- ✓ Réunion plénière le 21 septembre 2021 - lancement
- ✓ Renouvellement des candidatures mars 2023 (50% de renouvellement) / et en **mars 2025**
- ✓ Le Codev ARCHE Agglo en 2025, est composé de **48 membres**, répartis autour de 4 collèges (collège citoyen, collège « entreprises », collèges « associations », collège « institutions ») avec une prédominance de citoyens.



Codev ARCHE Agglo – Kezako?



Un lieu de croisement des regards



Un lieu de débat, de rencontre et de créativité



Un lieu d'échanges, d'écoute, de débat, de partage d'informations



Un lieu d'expertise d'usage, de propositions, d'expérimentation



Un lieu de co construction des politiques publiques



Un lieu pour éclairer les élu-es

Les chiffres clefs - travaux 2025



7 plénières



3 avis/ 3 interventions Bureau Agglo



6 réunions groupe fonctionnement



10 sollicitations extérieures

Cette année a été marquée par :

- ✓ Des sollicitations des services de l'Agglomération plus nombreuses afin de participer à des réunions, consultations, événements…Cette démarche permet à chaque membre de mieux

comprendre le fonctionnement de l'Agglomération et de fait d'enrichir les échanges en plénière, d'améliorer les avis et dégager des pistes de travail pour l'année 2026.

- ✓ La présentation de trois avis en bureau, suite à des saisines de l'Agglomération
- ✓ Un renouvellement partiel des membres au printemps 2025

Les membres soulignent l'intérêt d'avoir des temps de dialogue avec les élus pour enrichir les propositions. (ex : droit de suite sur le PLH)

Les perspectives 2026/2027

- ✓ **Début 2026 : Atlas biodiversité**

ARCHE Agglo lance la réalisation d'atlas de la biodiversité à l'échelle de 12 communes de l'Agglomération. Quelques membres du CODEV vont bénéficier d'un accompagnement pour intégrer le comité stratégique de la démarche avec un positionnement « à construire ». Une expérience qui permettra à quelques membres de s'impliquer sur la réalisation des atlas, à voir à terme comment cela pourra être valorisé auprès des citoyens.

- ✓ **Plan climat**

Après avoir rendu un avis sur le plan climat, les membres souhaiteraient être associées à l'évaluation des actions du plan climat dans la perspective de contribuer à l'écriture d'un prochain plan climat en tenant compte des avis des citoyens.

- ✓ **PLH**

Invitation à participer aux ateliers de travail sur l'habitat indigne

- ✓ **Suivi du projet de territoire**

A travers les « ateliers de territoire », le codev a participé à une découverte spatialisée d'ARCHE Agglo et a pu prendre conscience des enjeux liés au foncier à travers des divers façons d'habiter et vivre le territoire.

- ✓ **Réflexion autour du rôle du Codev**

Les membres du Conseil de Développement actuels souhaitent être associés à l'écriture de la future feuille de route du prochain codev et être force de proposition.

Pour mémoire - Avis PLH

21 membres du Codev ont participé au travail collectif autour du Programme Local de L'Habitat/ 6 séances de travail

Points forts

- ✓ Engagement politique fort et Budget ambitieux
- ✓ Des objectifs en lien avec les enjeux du territoire et les priorités des citoyens à travers les ateliers « Horizon »
- ✓ Organiser la production neuve (public visé, maîtrise foncière...),
- ✓ Améliorer l'existant ou reconstruire (parc social et parc privé).
- ✓ Avoir une attention particulière envers les publics plus fragiles

Points d'amélioration

- ✓ Engager des actions concrètes impliquant tous les acteurs du territoire (élus mais aussi les acteurs sociaux) au vu des enjeux de ce territoire
- ✓ Accentuer les actions sur le vivre ensemble en répondant aux besoins spécifiques (jeunes, précaires, personnes âgées ou isolées) et encourager les bonnes pratiques écologiques, prenant en compte les caractéristiques paysagères.
- ✓ Bâtir un PLH plus prescriptif permettant d'exercer une influence plus marquée sur les PLU de chaque commune qui doivent être compatibles avec le PLH notamment en matière écologique

Droit de suite : « les élus répondent au CODEV » : suite à l'avis rendu le 2 octobre 2025, les élus apportent des précisions et quelques adaptations, à savoir :

- ✓ Intégration du coût complet des actions du premier PLH (6 années)

- ✓ Enrichissement de la fiche action 13 sur la lutte contre l'habitat indigne
- ✓ Proposition de participation du CODEV aux futurs groupes de travail sur l'habitat indigne.

Avis favorable du bureau - non soumis au Conseil d'agglomération

Enfance jeunesse – Action sociale - Delphine COMTE

Avenant à la convention avec le Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône pour l'accueil de loisirs de St-Félicien

Pour permettre aux enfants de son territoire d'avoir accès à une offre de loisirs durant les vacances scolaires, ARCHE Agglo développe une politique enfance volontariste de longue date qui se matérialise dans le cadre de la CTG autour de 2 ambitions :

- ✓ permettre au plus grand nombre d'enfants du territoire d'accéder dès 3 ans à des loisirs éducatifs de qualité hors temps scolaire (accompagnement financier des gestionnaires d'accueil de mineurs)
- ✓ soutenir les familles pour concilier vie personnelle et activité professionnelle (accompagnement financier des familles).

ARCHE Agglo a lancé un appel à projet en 2023 pour favoriser l'accès d'accès aux loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien, dans un contexte de crise de vocation de personnel diplômé qui impactait fortement les accueils collectifs de mineurs.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 29 juin 2023 (Délibération N°2023-349 du 7 juin 2023) **-** entre ARCHE Agglo et le Centre Socio-Culturel de Tournon pour le développement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien durant les vacances scolaires.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026 et prévoit qu'ARCHE Agglo contribue financièrement à la mise en œuvre du projet à hauteur de 24 200 € annuels maximum, proratisé en fonction de l'activité de l'ALSH afin d'équilibrer le budget.
L'analyse des documents budgétaires des années précédentes, permettent de constater que le coût de l'activité est de 45 000€/an (dans les moyennes de dépenses des AL de l'agglomération) et génère 21 000€ de recettes (recettes usagers, prestation de service Caf…). L'aide de l'Agglomération permet l'équilibre budgétaire.

En raison du renouvellement des assemblées et afin de maintenir ce service aux familles durant l'été et l'automne 2026 il est nécessaire de prolonger la convention précitée jusqu'au 31 décembre, échéance commune à l'ensemble des conventions contractées avec nos partenaires associatifs.

Néanmoins, l'évaluation du fonctionnement de l'ALSH sur les 2 premières années montre que :

- ✓ La moyenne des enfants accueillis chaque jour est inférieure aux prévisions (20 au lieu de 24)
- ✓ La subvention d'ARCHE Agglo, proratisée en fonction du nombre de journée/enfant, ne permet pas d'équilibrer le budget, compte tenu des charges incompressibles représentants 80% de ce dernier (rémunérations du personnel, transport, entretien, assurance et intervenants).

Considérant la convention d'objectif et son avenant ;

Il est proposé :

- ✓ **DE PROLONGER** la convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Socio-Culturel de Tournon et ARCHE Agglo pour une offre de loisirs de proximité pour les enfants (ALSH) à Saint Félicien jusqu'au 31 décembre 2026

- ✓ **DE FIXER** la subvention contribuant au projet **à 24 200 € forfaitaire, non proratisé à l'activité** pour l'année 2026 qui sera réglée en deux fois : un acompte de 90% soit 21 780€ et un solde de 10% soit 2 420€
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer, selon les conditions ci-dessus énumérées l'avenant n° 1 à la convention initiale.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Culture - Béatrice FOUR

Convention de gestion du bâtiment de la bibliothèque intercommunale à Tournon-sur-Rhône et procès-verbal de mise à disposition

Le transfert de la bibliothèque de Tournon sur Rhône nécessite :

- ✓ La réalisation d'un Procès-verbal de mise à disposition (a),
- ✓ La réalisation d'une convention de prestation de service entre la commune de Tournon sur Rhône et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo (b).

Le Conseil d'Agglomération a amendé la délibération n°2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire comme suit : « est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant des antennes de la Médiathèque Intercommunale intercommunales multisites à savoir Tournon sur Rhône, Saint Félicien et Saint Donat sur l'Herbasse. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1er janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maitrise d'œuvre du projet de construction des antennes »

Ainsi et pour ce qui concerne le site de Tournon sur Rhône, la bibliothèque est de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2026, ce qui entraîne automatiquement le transfert du personnel affecté à cette compétence d'une part et la mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de la compétence (L1321-1 du CGCT) d'autre part.

La bibliothèque de Tournon sur Rhône, d'une superficie de 316m², est située, 2 place Saint-Julien, à l'hôtel de la Tourrette ensemble immobilier de 1610m². Seule cette partie de 316m² fait l'objet du transfert.

Procès-verbal de mise à disposition

Malgré le caractère automatique de la mise à disposition, il convient de réaliser un procès-verbal de mise à disposition**.**
Toutefois, et au regard de la construction de la Médiathèque Intercommunale multisite, il est convenu que cette mise à disposition prendra fin à l'ouverture de la Médiathèque Intercommunale en cours de construction. Le bien visé par ce procès-verbal de transfert retournera dans le patrimoine de la commune à l'exception des collections qui restent nécessaires à l'exécution de la compétence Lecture Publique.

Convention de prestation de services :

Enfin, il est convenu et ce afin d'optimiser les services, avec la commune de Tournon sur Rhône de signer une convention de prestation de services avec ARCHE Agglo afin que cette dernière assume, contre remboursement, l'entretien d'une partie du bâtiment tel que décrit ci-dessous (à l'exception du ménage).

Durée de la convention : elle est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 et s'achèvera au départ du personnel pour le nouveau bâtiment.
Missions assurées par la commune : la commune de Tournon sur Rhône s'engage à :

- ✓ Assurer l'ensemble des interventions techniques liées au bon fonctionnement de la bibliothèque (maintenance, réparation, évacuation des encombrants de type carton…) ;

- ✓ Procéder à l'ensemble des contrôles réglementaires et de sanitation (nuisibles et autres) liés à ce bâtiment (électricité, sécurité feu et incendie …) ;
- ✓ Poursuivre les contrats avec l'ensemble des prestataires de fourniture de fluides et à procéder au règlement des différentes factures correspondantes.

Prise en charge financière et remboursement : toutes les dépenses réellement engagées par la Commune seront facturées à la Communauté d'Agglomération selon les conditions suivantes :

- ✓ Interventions techniques : 35 € par heure pour un agent technique de la commune (la durée des interventions est estimée, sur la base des années antérieures, à 37,5 heures / agent / an). Les matériels et matériaux nécessaires aux opérations d'entretien et de maintenance seront facturés à la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Fluides et contrôles réglementaires et de sanitation : ARCHE Agglo procédera au remboursement des factures afférentes, proratisées au nombre de m² utilisés pour ce qui concerne les fluides notamment.

Cette prise en charge sera remboursée annuellement par la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles et un titre de recettes sera émis.

Considérant le procès-verbal de mise à disposition et la convention de prestation de services ;

Il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du bâtiment sis 2 place Saint-Julien, hôtel de la Tourrette à Tournon-sur-Rhône d'une superficie de 316 m² réservée à la bibliothèque ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de prestation de services fixant les missions assurées par la Mairie de Tournon-sur-Rhône moyennant remboursement par ARCHE Agglo ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Vice-présidente en charge de la culture à signer, le procès-verbal et la convention de prestation de services ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Agriculture - Pascal BALAY

Attributions d'aides à l'installation

L'installation et la transmission des exploitations est un des 4 enjeux identifiés dans la convention tripartite signée en mai 2018 entre les deux Chambres d'Agriculture Drôme et Ardèche et ARCHE Agglo.
ARCHE Agglo a été sollicitée fin 2017 par la profession agricole pour prendre la suite des départements pour le financement de l'accompagnement à l'installation. Un travail au sein de la commission agriculture d'ARCHE Agglo a abouti au règlement d'aide directe pour encourager les porteurs de projet en agriculture à s'installer sur le territoire.
Malgré l'arrêt du Comité Local d'Installation pour l'instant, la question de la transmission et de l'installation reste prépondérante conformément :

- ✓ au recensement agricole de 2020
- ✓ aux objectifs du Projet Alimentaire inter-Territorial

Un autre enjeu central lié directement à l'agriculture est la ressource en eau, comme le montre les projets de construction des PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) en Ardèche et en Drôme. C'est pourquoi en 2024, dans le cadre du partenariat avec le WWF France, le règlement d'aide à l'installation a été révisé afin d'encourager les porteurs de projet en agriculture à s'installer sur le territoire et à prendre en compte dès leur installation les contraintes actuelles et à venir sur la ressource en eau (délibération 2024-255 du 15 mai 2024).

Objectif

Favoriser l'installation par l'octroi d'aides directes sur le territoire d'ARCHE Agglo tout en encourageant la prise en compte de la raréfaction de la ressource en eau : le règlement d'aide définit les modalités et conditions d'intervention financière d'ARCHE Agglo en faveur de l'installation d'agriculteurs. Pour cela, une enveloppe de 18 000€ a été proposée pour le budget de 2025, ce qui correspond à environ 6 dossiers.

L'aide à l'installation s'articule en trois phases : suite à la réalisation d'un diagnostic « Eau – Sol » par un agent, des jours d'accompagnement technique par une structure spécialisée sont proposés à l'exploitant et une aide financière directe est accordée.

Les modalités de financement sont définies comme suit :

- ✓ une aide forfaitaire de 3000 € par installation,
- ✓ avec une bonification de 500 € pour une installation en agriculture biologique,
- ✓ avec une bonification de 500 € pour une installation en zone défavorisée*
- ✓ avec une bonification de 1000€ pour la mise aux normes d'une retenue sur l'exploitation agricole côté Ardèche.

* 19 communes de notre territoire sont concernées, à savoir :

- Communes classées en zone de montagne : Arlebosc, Boucieu le Roi, Bozas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Pailhares, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Félicien, Vaudevant, Glun, Mauves, Saint-Jean-de-Muzols et Tournon-sur-Rhône.
- Communes ZSCN (Zones Soumise à Contraintes Naturelles) : Cheminas, Etables, Lemps, Secheras.

La partie des territoires des communes partiellement classées en zone de montagne figure dans la carte consultable sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'adresse suivante: http://agriculture.gouv.fr/aides-aux-exploitations-classement-en-zone-defavorisee

Deux nouvelles demandes d'aide ont été reçues

Monsieur Nataël Palisse, « SCEA de Lareal » à Saint Barthélémy le Plain :

Siège social : 1535 ROUTE DE SAINT ROMAIN
07300 SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
N°SIRET : 993 428 408 00013
Projet : Installation en tant que chef d'exploitation à titre principal depuis le 1er novembre 2025. Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en septembre 2025.
Activité : Elevage caprin (220 chèvres) et bovins (10 vaches), grandes cultures.
Production : essentiellement du lait de chèvre pour la transformation. Il cultive également des céréales pour l'alimentation de ses animaux (polyculture-élevage), principalement de la luzerne, des légumineuses, du sorgho et de l'orge.
Il travaille sur une surface d'une soixantaine d'hectare.

Demande de la Dotation Jeunes Agriculteurs déposée auprès de la Région.

Réalisation du diagnostic Eau-Sol : suite au diagnostic, un point d'accompagnement est à cibler :

- ✓ La gestion des écoulements d'eau. On retrouve sur certaines parcelles des zones sujettes à l'érosion. Des aménagements en hydrologie régénérative et la plantation de haies pourraient permettre de limiter le risque érosif.
- ✓ Retenue existante, expertise du cours d'eau nécessaire : pas d'activation de ce bonus d'aide financière pour l'instant

Montant éligible : 3 500 €, en incluant le bonus de 500 € qui concerne les zones de montagne.

Proposition pour décision :

- ✓ **Validation** de la demande d'aide à l'installation pour Nataël Palisse, installation au sein de la SCEA de Lareal, pour un montant de 3 500 €

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Gestion des déchets – Michel GOUNON

Marché pour le logiciel de gestion d'accès des déchèteries

Contexte

Le parc des déchèteries d'ARCHE Agglo fait l'objet d'une réhabilitation. Actuellement la déchèterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse est en cours de reconstruction.
En parallèle, la commission « Collecte et traitement des déchets » a travaillé sur la refonte du règlement intérieur commun aux 3 déchèteries afin d'homogénéiser les pratiques notamment concernant la gestion de l'accès qui est actuellement différente sur chaque site.
La mise en place d'un logiciel commun est une étape permettant cette homogénéisation. Cela répond également à la demande de suivi des entrées et de pilotage des sites en fonction des besoins.

Ainsi, ce marché concerne la fourniture et la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un logiciel de gestion sur les 3 déchèteries en gestion directe d'ARCHE Agglo. Il comprend :

- ✓ Un **système de contrôle d'accès évolutif et distant**
- ✓ L'installation de **bornes de lecture**
- ✓ Un **logiciel centralisé** accessible à distance.
- ✓ Un **espace usager en ligne**.
- ✓ Des **interfaces de facturation/prévente pour les accès payants**.
- ✓ Des outils de **communication vers les usagers**.
- ✓ Des formations des agents liés à l'exploitation du logiciel

Il comprend un planning de mise en œuvre échelonné sur les 3 sites. Le premier qui sera équipé est la déchèterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse suite à sa reconstruction.

Les éléments substantiels de la consultation

Type de marché : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique.
Procédure : il convient de lancer un marché public en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en vertu des articles L.2113-10 et R.2113-11 du Code de la commande publique.
Durée du marché : 2 ans à compter de la notification du 1er bon de commande 2026. Il est reconductible tacitement 2 fois 1 an.
Allotissement : l'accord-cadre n'est pas alloti
Montant minimum et maximum pour la durée totale du marché : mini : 40 000 €HT / maxi : 120 000€HT
Les variantes : non autorisées.
Critères de sélection des offres : valeur technique (60 points), Prix (40 points)

Calendrier proposé :

- ✓ Présentation en bureau : Bureau du 18 février 2026
- ✓ Date lancement de la consultation : fin février/début mars 2026
- ✓ Date limite de réception des offres : 3 avril 2026
- ✓ Date prévisionnelle de notification : mai/juin 2026

Il est proposé au Bureau :

- ✓ **DE VALIDER** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **DE VALIDER** et autoriser le lancement de la consultation sous forme d'un Marché public en Procédure Adaptée.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le futur marché
- ✓ **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus au budget

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

AEP – Assainissement – GEPU – Frédéric SAUSSET

Approbation d'une convention de Maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du quartier du Port RD67 sur la commune de Beaumont Monteux

La Commune de Beaumont Monteux a un projet d'aménagement de la traversée RD67/RD101, avec la création de chemins piétonniers, de voies cyclables, la réduction de largeur de voiries, et la création de plantations afin d'améliorer la sécurité des usagers, réduire la vitesse de véhicules et proposer une meilleure insertion paysagère. Le bureau d'études STADIA a été retenu par la Commune, afin d'assurer la maitrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement.

Ces aménagements nécessitent la création de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la voirie, mais également pour les aires urbaines attenantes. Une partie des eaux pluviales de voirie pourra être gérée par des noues d'infiltration qui seront intégrées aux nouveaux espaces verts projetés entre la voirie et les voies cyclables. Ces ouvrages sont à la charge de la Commune car en dehors du champ des compétence de la GEPU. Cependant, une partie des aménagements sur la partie sur de l'emprise du projet nécessite la création d'un réseau d'eaux pluviales, dont l'exutoire sera constitué par un ensemble de puits perdus. Selon la délibération du 30 juin 2022 fixant les ouvrages constitutifs de la compétence GEPU, le réseau est à la charge d'Arche AGGLO, les puits perdus relèvent de la Commune.

La Commune de Beaumont Monteux lancera un marché de travaux de travaux comprenant les aménagements de voirie, d'espaces verts, ainsi que des ouvrages d'eaux pluviales relevant de sa compétence. C'est pourquoi afin de rationaliser la réalisation de travaux et d'ouvrages de même nature, relevant de compétences communales et communautaires, il est envisagé de confier la réalisation de ces travaux à un maitre d'ouvrage unique, à savoir la Commune de Beaumont-Monteux. Il est donc proposé, comme le permet d'article L2224-12 du Code de la Commande Publique, d'établir une convention avec la Commune de Beaumont-Monteux afin de confier à cette dernière la maitrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'Arche AGGLO.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de confier à la Commune de Beaumont-Monteux la maitrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'Arche AGGLO, à savoir la création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 32 949,00 €HT €HT : création de 250 ml de réseaux, 10 regards de visites. La Commune de Beaumont-Monteux, au titre de la compétence voirie, réalisera de son côté des noues d'infiltration, des tranchées filtrantes et des puits perdus.

L'ensemble du projet d'aménagement de la traversée du quartier du Port (RD67 et RD101) porté par la Commune de Beaumont-Monteux se monte à 472 123,50 €HT (y compris travaux de compétence communautaire faisant l'objet de ce projet de convention). Les missions confiées à la Commune de Beaumont-Monteux par Arche AGGLO dans le cadre de cette convention seraient les suivantes :

- ✓ Gestion de la procédure et passation des marchés
- ✓ Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- ✓ Réception des travaux
- ✓ Gestion financière et comptable de l'opération
- ✓ Gestion administrative
- ✓ Actions en justice

Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Beaumont Monteux pour des travaux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo **;**
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Procédure MAPA en vue des travaux d'extension du réseau d'assainissement Route des Granges – Commune de Chantemerle-les-Blés

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, en lien avec la commune de CHANTEMERLE LES BLES et suite à la réunion publique du 22 janvier 2026, souhaite procéder à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la route des Granges. A terme les travaux permettront de raccorder 6 habitations au réseau collectif en supprimant 5 installations d'assainissement non collectives non conformes. Certaines installations (5 au total) ne respectent pas les exigences réglementaires et pour certaines présentes des rejets d'eaux usées sans traitement.

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a étudié fin 2025 la faisabilité de ce programme d'interventions et le Cabinet BEAUR est maître d'œuvre de cette opération. Le projet a été rendu et présenté en mairie et aux habitations concernées le 22 janvier 2026 en mairie. **Il est chiffré pour un montant total de 149 160,00 € HT.**
Ces dépenses sont prévues au budget 2026.

Objet de la consultation :
La présente consultation a pour objet : Chantemerle les Blés – Extension du réseau EU route des Granges.
Le programme de travaux comprend :

- ✓ la création d'un nouveau collecteur en PVC 200 CR16 sur 490 ml et d'une fonte ductile 200 mm sur 18 ml.
- ✓ la pose de 13 regards de visites allant du diamètre 600 à 1000 mm,
- ✓ la création de 6 branchements

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :
Procédure : la présente consultation s'effectue en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
Il est précisé qu'il est nécessaire de demander les qualifications suivantes : **FNTP 5144, 2321.**
Allotissement : Le marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.
Tranches : le marché ne comporte pas de tranche
Estimation € HT : ces travaux ont été estimés par le Cabinet BEAUR à 149 160, 00 €HT.
Variante : non autorisées.
Durée : le marché débute à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- ✓ Période préparation : 20 jours
- ✓ Délai d'exécution Travaux :40 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage travaux

Pondération des Critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

Calendrier prévisionnel :

- ✓ Délibération autorisation lancement du marché : CA du 26/02
- ✓ Date lancement de la consultation : mars 2026
- ✓ Date limite de réception des offres : avril 2026
- ✓ Date prévisionnelle de notification et préparation des travaux : Juillet 2026
- ✓ Démarrage des travaux : septembre 2026

Il est demandé au conseil :

- ✓ **DE VALIDER** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **D'AUTORISER** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Dossiers à enjeux – Politique communautaire

Administration générale – Rapporteur Frédéric SAUSSET

Programme des équipements publics de la ZAC et convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 a) du code de l'urbanisme

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT est un projet de requalification urbaine et environnementale de l'ancienne usine ITDT et de ses abords, portant sur un périmètre de 12 hectares. La ZAC a été créée par délibération N" 21.2025.160 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 15 décembre 2025.

Cette délibération fait également état du choix de la ville d'aménager la ZAC **en régie**.

Au sein du périmètre de la ZAC, plusieurs équipements publics seront requalifiés ou créés. Certains participent à la viabilisation interne du projet, tandis que d'autres concourent à la requalification plus globale de l'entrée nord de Tournon-sur-Rhône et du cœur d'agglomération et à la bonne insertion fonctionnelle du futur quartier dans son environnement urbain.

Les équipements publics qui seront mis en œuvre dans la ZAC, inscrite dans la démarche EcoQuartier, reposent sur une conception environnementale et paysagère ambitieuse.

Certains de ces espaces et équipements publics relèvent des compétences statutaires d'ARCHE Agglo notamment s'agissant des mobilités, d'eau et d'assainissement, de gestion des ordures ménagères. Ces différents équipements sont décrits au programme des équipements publics (PEP), document constitutif du dossier de réalisation de la ZAC ITDT (cf détail ci-dessous).

L'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque le PEP « *comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement* ».

Il est donc nécessaire qu'ARCHE Agglo approuve le programme des équipements publics, et donne son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics relevant de ses compétences, les conditions d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine, les modalités de financement de ces équipements.

Le programme des équipements publics

Quelques chiffres :

- ✓ 5 ha renaturés dont la moitié réservée à une zone de quiétude pour la faune (les lagunes)
- ✓ 1,6 ha d'espaces publics requalifiés (l'Octroi, la gare de bus, l'avenue de Lyon dont la ViaRhôna)
- ✓ 1,2 ha de nouveaux espaces publics (desserte interne du projet)
- ✓ 630 arbres et arbustes plantés

Sauf reprises ponctuelles de réseaux existants, le projet est 100% en infiltration des eaux pluviales.

Plan masse du projet d'espaces publics :



Détail des équipements publics :

ITDT PROJET

Entre Doux et Rhône, un écoquartier vivant et innovant

ZAC ITDT : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

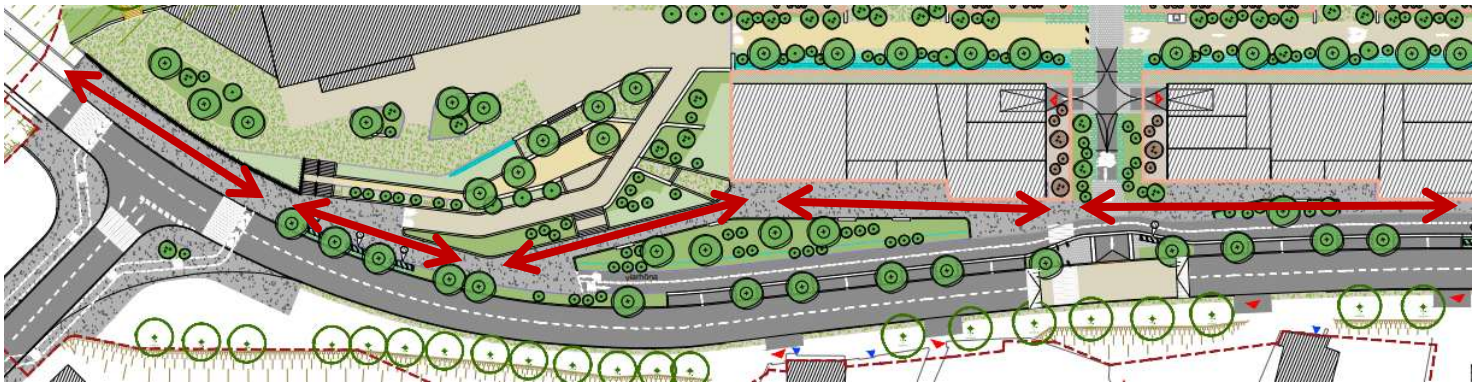
équipements	coût prévisionnel total	maître d'ouvrage	gestionnaire	financement	livraison prévisionnelle
Les équipements publics d'infrastructure					
les espaces publics requalifiés	**2 666 790,87 €**				
avenue de Lyon : voirie, alignements, stationnement	966 374,88 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	2027
avenue de Lyon : ViaRhona	230 259,75 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	2027
avenue de Lyon : trottoir paysagé nord	336 657,86 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ZAC	2028 à 2032
pôle bus	501 004,62 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	2027
parking de l'Octroi	410 526,07 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	phase 1 : 2027 phase 2 : 2032
chemin de Labeaume	221 967,69 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	60% ZAC, 20% Tournon-sur-Rhône, 20% ARCHE Agglo	2027
les nouveaux espaces publics	**2 488 349,49 €**				
parvis de la Halle	693 057,87 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	2028
voiries internes	692 998,03 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ZAC	2028 à 2032
parc central	449 706,03 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ZAC	2029
voie verte	379 624,50 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ZAC	2029 à 2032
rivière sèche	200 593,23 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ZAC	2027
Lagunes	72 369,84 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	2027 / 2028
réseaux	**2 137 486,80 €**				
dévoiement des réseaux existants	92 400,00 €	concessionnaires	sans objet	ZAC	2026/2027
basse tension et haute tension	319 166,40 €	ENEDIS	ENEDIS	60% ZAC 40% ENEDIS	2028 à 2032
eau potable	161 065,04 €	Tournon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	ARCHE Agglo	2028 à 2032
défense incendie	18 238,08 €	Tournon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	ZAC	2028 à 2032
eaux usées	200 641,68 €	Tournon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	ARCHE Agglo	2028 à 2032
eaux pluviales	333 902,20 €	Tournon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	3% ZAC, 10% Tournon-sur-Rhône, 87% ARCHE Agglo	2027 à 2032
infrastructure fibre et télécom	46 735,08 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ZAC	2027 à 2032
éclairage public	539 550,80 €	SDE07	SDE07	ZAC et SDE07	2027 à 2032
arrosage	425 787,52 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	ZAC	2027 à 2032
équipements de superstructure	**629 560,00 €**				
réhabilitation de la halle	629 560,00 €	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	2028

TOTAL COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS	**7 922 187,15 €**	
financement ZAC	**3 261 765,49 €**	41%
financement Tournon-sur-Rhône	**2 848 255,83 €**	36%
financement ARCHE Agglo	**1 427 894,39 €**	18%
financement concessionnaires	**366 033,36 €**	5%

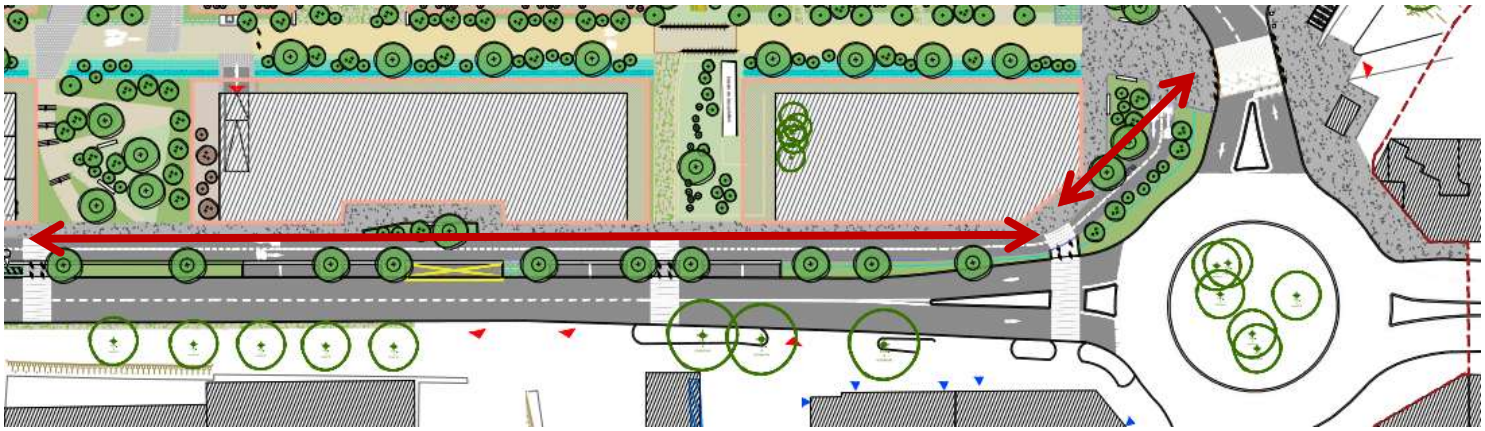
Description des équipements publics financés par ARCHE Agglo par compétence :

Mobilités

Requalification complète de la ViaRhôna de la promenade Roche Defrance au pont du Doux : élargissement à 3m, aménagement en piste cyclable par déport des piétons sur un trottoir aménagé.
Financement à 100% par ARCHE Agglo (uniquement la partie piste cyclable) : 230 259.75 € HT



Zoom avenue de Lyon (coté Pont sur le Doux), extrait du PRO, crédits Atelier AUP



Zoom avenue de Lyon (coté RP de l'Octroi), extrait du PRO, crédits Atelier AUP

Sécurisation, renforcement et extension du pôle bus : déport de la circulation automobile hors du pôle bus, requalification de la zone d'attente, extension des quais bus à 15 m (dimension bus interurbain), création d'un nouveau quai. **Financement à 100% par ARCHE Agglo : 501 004.62 € HT**
Participation à hauteur de 20% à la ***requalification du chemin de Labeaume***, dévoyé pour sécuriser le pôle bus : **44 393. 54 € HT**



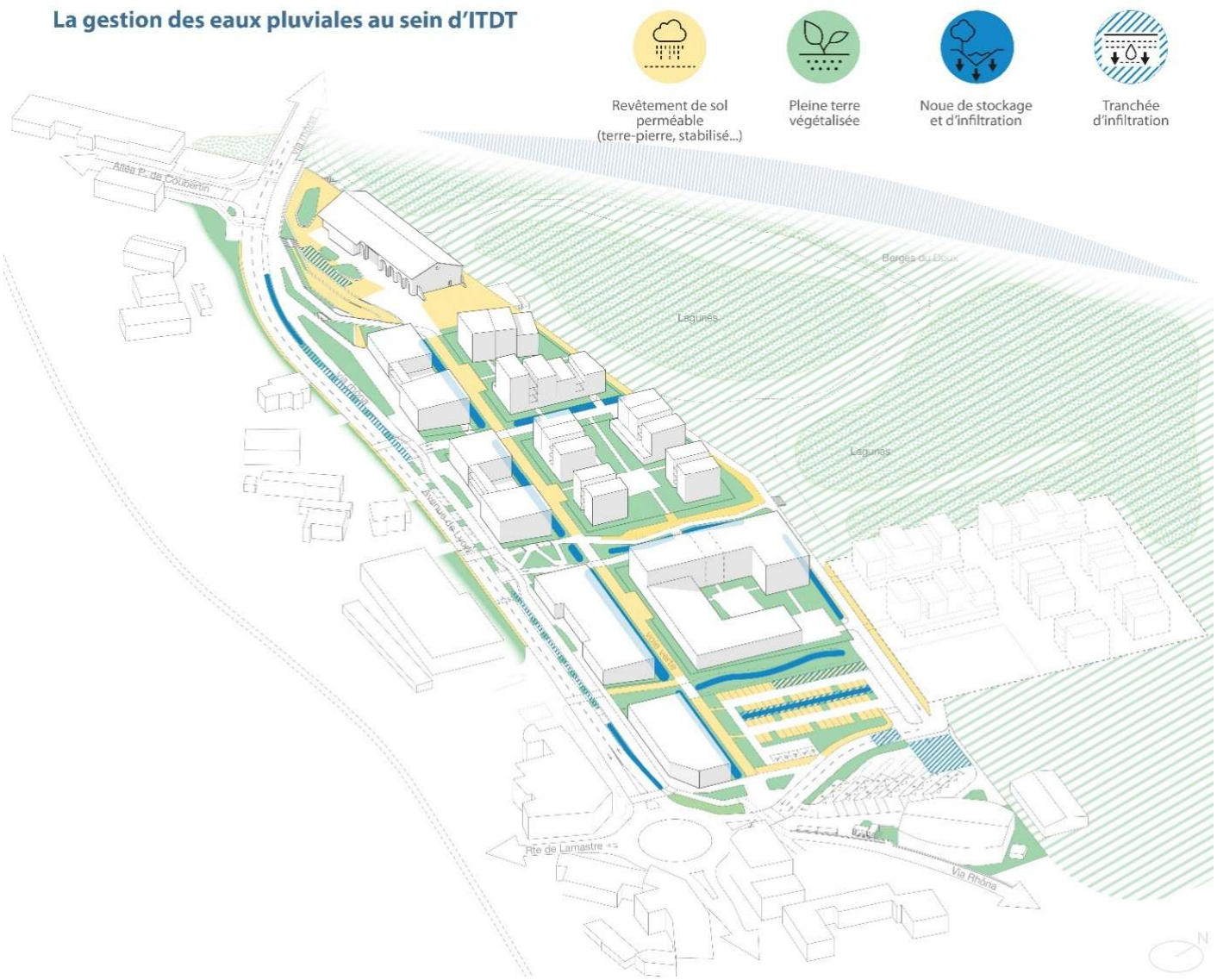
Le secteur de l'Octroi réaménagé, extrait du PRO, crédits Atelier AUP

Eau, assainissement, eaux pluviales urbaines :

Adduction d'eau potable de l'ensemble du futur quartier, prise en charge à 100% : **161 065,04 € HT**

Assainissement de l'ensemble du futur quartier, prise en charge à 100% : **200 641.68 € HT**

GEPU, conformément au cadre de référence fixant les éléments / ouvrages constitutifs de la compétence GEPU approuvé par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2022. A noter que le projet s'appuie sur la généralisation de l'infiltration des eaux pluviales. Au regard de ce cadre, le financement d'ARCHE Agglo représente 87% du coût global des ouvrages GEPU : **290 494.92 € HT**



La convention

La réalisation de l'opération sous le régime de la ZAC, **en régie par la ville de Tournon-sur-Rhône**, qui est l'aménageur de fait, amène à considérer le fonctionnement suivant :

- ✓ La ville de Tournon-sur-Rhône réalise les études de conception et dispose de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure au sein du périmètre de la ZAC, **y compris ceux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo** ;
- ✓ A la réception de ces derniers, au regard du programme des équipements publics, la ville de Tournon-sur-Rhône transfère les ouvrages qui relèvent de la compétence d'ARCHE Agglo à cette dernière ;

La convention d'application des dispositions de l'article R.311-7)a du code de l'urbanisme fixe donc :

- ✓ Les conditions d'association d'ARCHE Agglo à toutes les étapes de conception du projet, des travaux et jusqu'à la réception ;
- ✓ Les modalités de transfert entre la ville et ARCHE Agglo ;
- ✓ Les conditions de financement.

Calendrier

- ✓ 26 février 2026 : délibération du conseil communautaire donnant son accord sur les équipements publics et approuvant la convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 a) du code de l'urbanisme
- ✓ 9 mars 2026 : délibération du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône approuvant la convention, le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics.
- ✓ Avril 2026 : PRO des espaces publics
- ✓ Juin à octobre 2026 : consultation et choix des entreprises
- ✓ Fin 2026 : démarrage des premiers travaux

Il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** le programme des équipements publics ;
- ✓ **DE DONNER SON ACCORD** sur le principe de la réalisation des équipements relevant de ses compétences
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine dans les conditions prévues au projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ci-annexé,
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de financement de ces équipements dans les conditions prévues au projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ci-annexé,
- ✓ **D'AUTORISER** le Premier Vice-Président à signer la convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 a) du code de l'urbanisme

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

ITDT - Convention d'entente

La présente convention d'entente intercommunale se substitue purement et totalement aux précédentes conventions d'entente intercommunale conclues entre la Ville de TOURNON SUR RHONE et ARCHE AGGLO et notamment la dernière en date 28 juin 2023.

En application des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriale, la présente convention a pour objet de créer une entente intercommunale entre la Ville de TOURNON SUR RHONE et ARCHEAGGLO à l'effet de poursuivre **à frais communs** l'opération d'utilité commune que constitue la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT.

Ce projet permet la requalification de l'entrée nord de la ville de Tournon-sur-Rhône et s'inscrit également comme une réponse à de nombreuses politiques d'ARCHEAGGLO, au travers notamment du Plan Local de l'Habitat, mais également du projet de territoire Horizons.

Plus précisément, la présente convention a pour objet de définir les règles de pilotage de l'opération et les modalités de répartition des frais communs de l'opération suite à la mise en œuvre du projet de requalification de la friche ITDT dans le cadre plus global d'une ZAC.
La convention d'entente porte sur les domaines suivants :

- ✓ L'animation et la conduite de l'opération d'aménagement

- ✓ Le portage des autorisations administratives nécessaire au projet
- ✓ La maîtrise d'ouvrage des études et leur pilotage
- ✓ Les études et opérations de remise en état sanitaire
- ✓ L'entretien et la sécurisation du site
- ✓ Les études et travaux des équipements publics d'infrastructures et de superstructures pour ceux sous compétence des deux collectivités, et la coordination des interventions des autres maîtres d'ouvrage (syndicats, concessionnaires, …)
- ✓ La commercialisation et la cession du foncier

Dans son fonctionnement cette convention s'inscrit largement dans la continuité des deux conventions précédentes. Le pilotage de l'opération associe les deux collectivités à toutes les étapes de mise en œuvre du projet, des études à son achèvement.

La novation porte principalement sur la prise en charge financière des équipements publics, pour lesquels la règle de cofinancement à 50/50 ne s'applique pas. C'est la règle du financement en fonction des compétences de chacune des collectivités qui s'applique, et qui fait l'objet d'une convention spécifique comme mentionné précédemment.

DEPENSES DE L'OPERATION	
OBJET	**TOTAL HT**
Etudes préalables, de définition et de suivi de l'opération	**1 042 609 €**
études préalables et de suivi	667 609 €
maîtrise d'œuvre urbaine	321 450 €
concertation et participation	53 550 €
Foncier	**3 185 653 €**
acquisitions	2 139 595 €
dépollution / proto aménagement (travaux + études MOE)	1 020 000 €
impôts, sécurisation et gestion des biens	26 058 €
Equipements publics d'infrastructure	**7 646 417 €**
honoraires et études complémentaires	864 251 €
travaux	6 782 166 €
Equipements publics de superstructure	**629 560 €**
honoraires et études complémentaires	101 560 €
travaux	528 000 €
Frais annexes	**71 950 €**
Frais financiers	**- €**
TOTAL DES DEPENSES DE L'OPERATION	**12 576 189 €**

RECETTES D'EXPLOITATION	
OBJET	**TOTAL HT**
Recettes foncières	**2 501 250 €**
ventes de charges foncières	2 501 250 €
Subventions	**4 491 000 €**
Etat	1 000 000 €
Région	3 000 000 €
CD 07	236 000 €
Banque des Territoires	255 000 €
autres	- €
Participations aux équipements	**4 704 815 €**
Ville de Tournon-sur-Rhône	2 892 649 €
ARCHE Agglo	1 446 132 €
Concessionnaires	366 033 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	**11 697 065 €**

PARTICIPATION AU FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE	**879 124 €**
Participation Tournon-sur-Rhône (50%)	**439 562 €**
participation ARCHE Agglo (50%)	**439 562 €**

BILAN DE L'OPERATION	**- €**

Au final, la participation financière cumulée d'ARCHE Agglo à l'opération, à l'horizon 2032 sera la suivante :

DEPENSES		
OBJET		**TOTAL HT**
	Participation aux équipements publics d'infrastructure	**1 446 132 €**
	travaux d'espaces publics et raccordement + études et aléas	1 446 132 €
	autres participations	**439 562 €**
	participation aux frais communs de l'Entente	439 562 €
TOTAL DES DEPENSES		**1 885 694 €**

A noter qu'au 1 janvier 2026 ARCHE Agglo a déjà engagé la somme de 1 280 087.29 €

Considérant la convention d'entente ;

Soumis au vote du conseil d'agglo du 26 février 2026, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVER** le projet de convention de l'Entente
- ✓ **AUTORISER** le Premier Vice-Président à signer la convention

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

Commission d'indemnisation Amiable - Règlement indemnitaire pour les commerçants dont les CA sont impactés par la réalisation de travaux

Dans le cadre de ses compétences, ARCHE Agglo réalise des chantiers de travaux publics susceptibles d'être source de perturbations et d'occasionner des préjudices aux entreprises riveraines cela malgré les précautions prises dans la conduite des chantiers. En effet, certains chantiers lourds (rénovation ou création des réseaux d'assainissement ou d'eau potable, requalification des voiries en zone économique, etc..) peuvent impacter la vie et les activités dans les secteurs de travaux et ce sur une certaine durée. Ils peuvent être susceptibles d'affecter le chiffre d'affaires des commerçants riverains.

Dans ce cas, la responsabilité sans faute de la collectivité maître d'ouvrage peut être engagée et une indemnité octroyée aux entreprises dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines subissant ce type de dommage peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Afin d'éviter des démarches contentieuses, il est toutefois possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation avec la mise en place d'une commission ad hoc.

Cette commission d'indemnisation amiable à vocation à :

- ✓ examiner les demandes d'indemnisation déposées par les commerçants impactés en analysant la réalité, la nature et l'ampleur du préjudice subi, en s'entourant d'avis d'experts ;
- ✓ statuer après analyse des conditions d'indemnisation prévues par un règlement intérieur ;
- ✓ de rendre un avis motivé afin d'éclairer la décision de l'agglomération sur l'opportunité et les modalités d'une indemnisation.

Suite à cet avis motivé, les instances de l'agglomération sont ensuite amenées à délibérer sur l'indemnisation en cas de saisine de la CIA. Cela peut se traduire via une délibération du Conseil d'agglomération compétent pour délibérer sur l'indemnisation. A noter que certaines collectivités font le choix de déléguer cette décision au président de l'EPCI (c'est le cas de la Métropole de Bordeaux par exemple)

Les principes de l'indemnisation

L'indemnisation repose sur les principes dégagés par la jurisprudence en matière de travaux publics. Les conditions prévues par les textes et les tribunaux sont restrictives car le préjudice doit être :

- ✓ actuel et certain : le dommage ne saurait être éventuel, le bénéfice seulement escompté n'ouvre pas droit à indemnisation
- ✓ direct : le dommage doit présenter un lieu de causalité direct et immédiat avec les travaux conduits sous maitrise d'ouvrage de l'agglomération
- ✓ spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière
- ✓ anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

Modalités de calcul
L'indemnité vise à compenser une perte de marge ou de résultat, et non le seul chiffre d'affaires en s'appuyant sur une comparaison entre une période de référence hors travaux et pendant travaux. Un seuil minimal de perte (par exemple 10%) peut être retenu pour ouvrir droit à l'indemnisation.

Un règlement détermine :

- ✓ **La composition de la commission d'Indemnisation amiable :**
  Etant entendu que le président est désigné par le Tribunal administratif et que la commission est composée d'un représentant par partie : le maître d'ouvrage, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, l'administration fiscale, l'ordre des experts-comptables et, parfois, une association représentative des intérêts des commerçants. Ces derniers sont désignés en interne, après avoir été sollicités par la collectivité lorsqu'est initiée la création de la CIA.

- ✓ **les critères d'éligibilité :**
  - situation géographique: être à l'intérieur du périmètre opérationnel concerné par les travaux existence de l'activité antérieure au début des travaux caractère actuel ;
  - certitude du préjudice soulevé (perte de marge brute entre la moyenne constatée sur les exercices précédents et la marge brute dégagée pendant les travaux)
  - lien direct entre le préjudice économique subi et les travaux réalisés dommage anormal et spécial (la perte de chiffre d'affaires constatée pendant les travaux doit être supérieure à un certain pourcentage par rapport à la moyenne de chiffre d'affaires réalisées sur les précédents exercices).

Les crédits spécifiques doivent être intégrés à chaque opération en fonction des dossiers soumis à la commission et des critères d'éligibilité.
Pour obtenir une indemnisation, les commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux transmettront leur réclamation chiffrée et leurs pièces justificatives à la commission d'indemnisation amiable qui émettra un avis sur leur recevabilité et leur éligibilité au dispositif.

ARCHE Agglo a été saisi soit directement soit indirectement à 2 reprises dans le cadre de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cadre de travaux d'eau, d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales urbaines. Dans la perspective de travaux à venir se pose la question de créer une telle instance.

Il convient que le bureau de l'agglomération se positionne sur l'intérêt ou non de mettre en place cette commission d'indemnisation.

Si le bureau valide le principe de création de commissions d'indemnisation amiable, il conviendrait de définir les points saillants d'un prochain règlement qui pourrait s'appuyer sur les points suivants :

Composition de la commission	Identifier et constituer les membres avec voix délibératives et consultatives. Pour ce qui concerne les représentants de l'agglomération, il pourrait être intéressant de désigner 3 vice-présidents représentant de la maîtrise d'ouvrage
Dossier de demande d'indemnisation	Création d'un règlement et d'un dossier de candidature.
Périmètre d'intervention	Le périmètre de travaux peut être défini dans le cadre des études d'une opération de travaux : - Travaux sous MOA ARCHE Agglo ou d'un de ses délégataires de services public ou d'un de ses prestataires, - Travaux de réseaux eaux assainissement, travaux de voirie et génie civil,
Nature du préjudice	La baisse de marge brute doit excéder la part de gêne que les professionnels riverains des travaux publics sont tenus de supporter en contrepartie des aisances dont ils bénéficient en temps ordinaire. **Le principe d'une baisse de marge brute supérieure ou égale à 10 % ou susceptible de porter atteinte à la pérennité de l'entreprise peut être retenu.**
Montant maximum de l'indemnisation	10 000 € HT par dossier ?
Retour expérience des territoires	10 % à 20 % de baisse de marge brute observé sur d'autre collectivité.

Aussi, le prochain conseil d'agglomération pourrait délibérer sur la création de commissions d'indemnisations amiables.

A titre illustratif, Valence Romans Agglomération a délibéré pour
- de déléguer au Président le pouvoir de créer des commissions d'indemnisation amiable par décision
- d'en arrêter le périmètre et la composition.

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

Aménagement – Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Convention veille foncière EPORA, commune de Cheminas

Point supprimé de l'ordre du jour. La commune ne délibérera qu'après les élections.

Finances / patrimoine – Rapporteur Jean-Louis BONNET

Avenant au Partenariat Public Privé pour le Train de l'Ardèche

Par délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025, ARCHE Agglo a délibéré pour signer une promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA), représentée par SOLARHONA pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols, sis 111 Rte du Grand Pont, 07300 Saint-Jean-de-Muzols. La durée de cette promesse est de 4 ans.

Cette promesse comprend 2 conditions suspensives comme préalable nécessaire à la signature de la convention d'occupation précaire. En effet, le parking du Train de l'Ardèche est déjà concerné par 2 autres contrats engagés par la communauté d'agglomération pour lesquels il est nécessaire de procéder à des

ajustements par avenant toute signature de convention d'occupation temporaire définitive avec SOLARHÔNA :

- ✓ **Contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction et la maintenance de la gare du Mastrou avec la société AUXIFIP** d'une durée de 25 ans à compter du 28 juillet 2011 soit jusqu'en 2036. AUXIFIP, titulaire de ce contrat, bénéficie des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il a réalisé sur le domaine public. Il a donc été convenu, en accord avec AUXIFIP, d'engager une démarche d'avenant pour extraire la partie concernée par le projet photovoltaïque du partenariat.

- ✓ **Convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais en cours** jusqu'au 9 juin 2038 : les droits de jouissance du foncier incluant le parking y ont été mis à disposition de la société pour toute la durée de son activité d'exploitation de la gare. Il convient donc de prévoir un avenant à la Convention d'occupation précaire venant limiter les droits de l'Occupant précaire sur la zone de parking afin d'y rendre possible la co-activité avec SOLARHONA. Il est également nécessaire de conclure et d'annexer à la promesse de convention d'occupation temporaire une convention tripartite définissant les obligations respectives de la SNC Chemin de Fer du Vivarais, de la société SLRT-ERV, représentée par SOLARHONA et d'ARCHE Agglo pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire (construction, exploitation, maintenance, démantèlement).

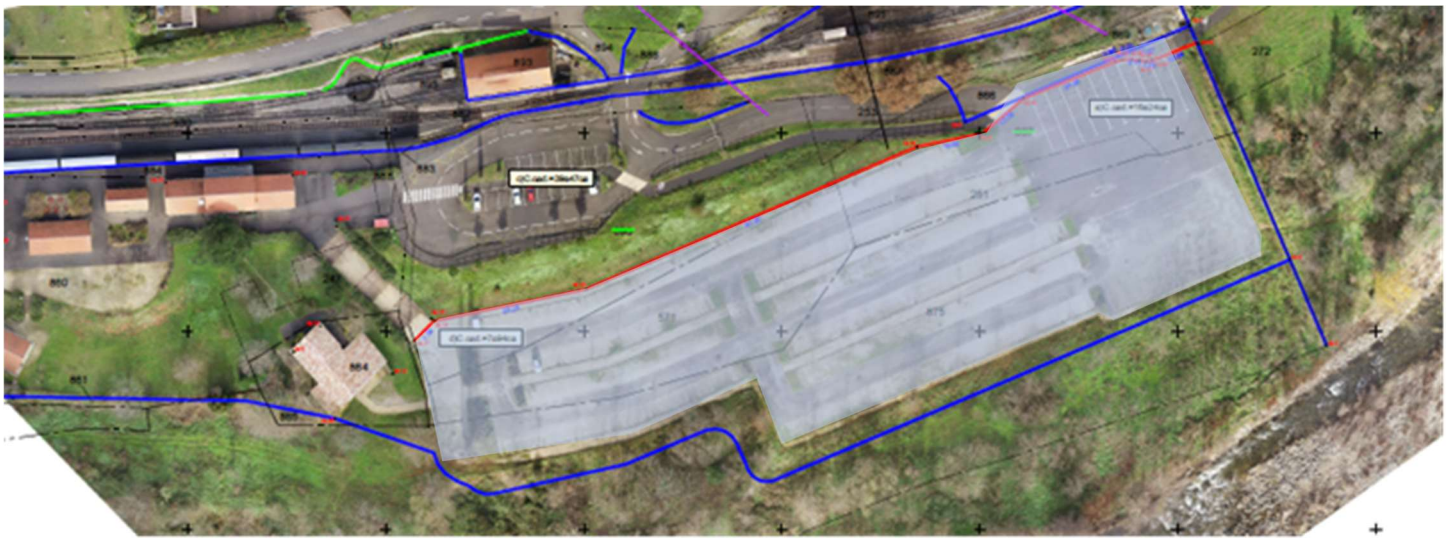
Il convient aujourd'hui donc de proposer une délibération pour les 2 avenants à prévoir.

Pour ce qui concerne le contrat de partenariat public privé 2 points sont intégrés.
L'avenant a pour objet :

- ✓ d'acter un détachement de parcelle afin de permettre la construction et l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la partie du parking dédiée aux véhicules légers. Ces opérations seront réalisées par un nouvel attributaire (société SLRT-ERV). Celle-ci sera maître d'ouvrage et construira sous sa seule responsabilité.
- ✓ Préciser les autorisations de passage nécessaire pour la réalisation des dites ombrières

Le détachement de parcelle porte sur les parcelles et sections suivantes :

- ✓ D 875 (de 6 975m2)
- ✓ D 571 (de 2 440m2)
- ✓ D 251 (de 546 m2)
- ✓ D 925 (de 1 624 m2) -issue du découpage de la parcelle D867
- ✓ D 928 (de 794 m2, issue du découpage de la parcelle D890



Par ailleurs, il est proposé de modifier également l'article 2 du contrat de partenariat en précisant que le Titulaire s'engage à donner les autorisations de passage au bénéfice de l'agglomération qui s'agisse de la société SLRT-ERV (dite Solarhona) ou toute autre société habilitée par la communauté d'agglomération. Cette autorisation vaut, seulement, pour les parcelles et sections suivantes :

- ✓ D 926
- ✓ D 866
- ✓ D 870
- ✓ D 927
- ✓ D 887
- ✓ D 886
- ✓ D892

L'avenant est sans impact financier.
A noter toutefois, l'application des frais de waiver à hauteur de 1500€ HT pour cet avenant.

Pour ce qui concerne la convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais à il convient de modifier l'article IV, portant sur les charges et conditions en incluant un article IV. 3 :

« Charges et conditions relatives à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking :

Pour permettre la réalisation d'un parking photovoltaïques sur les parcelles cadastrées de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols (07300) sous les références suivantes :

- ✓ *D 875 (de 6 975m2)*
- ✓ *D 571 (de 2 440m2)*
- ✓ *D 251 (de 546 m2)*
- ✓ *D 925 (de 1 624 m2) -issue du découpage de la parcelle D867*
- ✓ *D 928 (de 794 m2, issue du découpage de la parcelle D890*

« L'occupant précaire » consent à une co-activité avec l'opérateur retenu par « le bailleur ». Pour ce faire une convention de co-activité tri-partite sera signée pour préciser les conditions de celle-ci durant :

- ✓ *la phase de développement du projet (laquelle phase correspondra à la durée de la Promesse à régulariser),*

- ✓ *la phase de construction, d'exploitation et de maintenance de la Centrale (dans l'hypothèse de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées et de la régularisation de la COT) »*

Sur la base des éléments précisés ci-dessous, il convient d'autoriser le président à finaliser lesdits avenants par délibération du conseil d'agglomération.

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

GEMAPI – Rapporteur Jean-Paul VALLES

Modification statutaire du SIABH

Sous réserve d'une délibération du SIABH

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH), compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), fait face à des enjeux structurels et financiers nécessitant une réflexion sur son modèle de gouvernance.

Trois scénarios d'évolution ont été proposés aux élus des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents (VRA, CCPDA et ARCHE Agglo). Ces scénarios visent à optimiser la gestion financière, technique et humaine du syndicat, tout en garantissant la qualité du service public et le respect du cadre légal.

- ✓ Scénario 1 : Maintien du SIABH avec modification des statuts pour un financement des investissements par les EPCI.
- ✓ Scénario 2 : Maintien du SIABH avec portage des investissements par emprunt du syndicat.
- ✓ Scénario 3 : Dissolution du SIABH et mise en place d'une entente intercommunale.

Le scénario retenu est le maintien du SIABH avec modification des statuts pour intégrer

- ✓ Un **apport en investissement** des EPCI (cette possibilité n'est pas clairement inscrite dans le CGCT mais relève d'une pratique courante au sein des Syndicats GEMAPIENS).
- ✓ La réalisation d'une **feuille de route**, définissant la trajectoire financière et technique sur le mandat, validée par les trois EPCI.
- ✓ Une **commission RH** associant les trois EPCI pour superviser les recrutements et renouvellements de postes et analyser systématiquement les **mutualisations** possibles sur les fonctions d'ingénierie et de ressources.

Avantages :

- ✓ **Financier** : les investissements sont financés par le budget d'investissement des EPCI, préservant leur capacité d'autofinancement pour d'autres projets GEMAPI.
- ✓ **Opérationnel** : La feuille de route et la commission RH permettent une participation accrue des EPCI sur les orientations du SIABH.

<u>Proposition de modification statutaire :</u>

En l'absence de délibération formelle à la date de réunion du bureau, ci-dessous la proposition de modification proposée au SIABH.

« *Par application des règles définies à l'article 12.1 les contributions des membres du SIABH seront déterminées annuellement lors du vote du budget primitif du Syndicat.*
Elles feront l'objet de 6 (six) appels de fonds suivant les modalités ci-dessous :

	31/01/N	*30/04/N*	*30/09/N*
Fonctionnement	*30 % de la contribution N-1*	*50 % de la contribution N*	*Solde*
Investissement	*30 % de la contribution de l'année N estimée en septembre N-1*	*50 % de la contribution N*	*Solde*

Afin de s'assurer de la capacité contributive des EPCI au regard notamment des ressources de la taxe GEMAPI, le Syndicat établira dans la dernière année qui suivra le renouvellement de l'assemblée, une prospective financière sur la durée du mandat à venir intégrant l'évolution des charges de fonctionnement, en cela compris les besoins en ressources humaines, et les programmes d'investissement envisagés.

Cette prospective, qui constitue la « feuille de route » du syndicat sur la mandature, ainsi que d'éventuels avenants feront l'objet d'une validation par un courrier concordant de chaque Président d'EPCI membre du Syndicat dans la première année de mandature. Elle servira ensuite de cadre à l'établissement des différents documents budgétaires durant la mandature à laquelle elle se rattache.

Il est prévu la création d'une commission technique qui se réunira au moins une fois par an le SIABH et les services des 3 EPCI. Cette commission sera chargée du suivi de la trajectoire financière du SIABH et plus particulièrement des questions relatives aux optimisations financières et notamment aux mutualisations des moyens humains entre les 3 EPCI et le SIABH qui doivent être préférentiellement recherchées. Toute évolution entrainant une augmentation de la contribution devra avoir fait l'objet d'un avenant à « la feuille de route » nécessitant une validation préalable des assemblées délibérantes des 3 EPCI.

Si le Comité Syndical du SIABH valide cette modification statutaire le Conseil d'Agglomération sera à son tour saisi.

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération du 5 mars 2026

INFORMATION

AL les Goules : attribution des marchés de travaux

LOTS	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT HT en €
1	Installation de chantier / Gros œuvre	MICHEL SAVEL	487.258,77
2	Charpente bois industrielle traditionnelle / Couverture bac acier	DARU CHARPENTE	117.084,00
3	Etanchéité	ECOBA	13.031,84
4	Revêtement des façades	KARAHAN FRERES	21.406,00
5	Bardages	GIRAUD DELAY	79.292,00
6	Menuiserie extérieures alu / occultation	BEC ALU	123.900,00
7	Serrurerie / Métallerie	GIRAUD DELAY	43.275,00
8	Menuiseries intérieures	MENUISERIE THEROND	83.857,27
9	Cloisons / doublages / plafonds	PIOVESAN	165.746,00
10	Revêtements de sols durs / Faïence	EURL CARROT JLC CARR	83.327,00
11	Revêtements de sols souples	GANON	7.727,30
12	Peinture	PIOVESAN	30.790,00
13	Plomberie / chauffe / ventilation	GAMON	335.213,04
14	Electricité	ELECTRICITE MARGIRIER	131.033,13

15	Appareils élévateurs (ascenseur)	TKE	22.860,00
16	Photovoltaïques	MG+	48.000,00
17	VRD / Réseaux	BOISSET TP	88.821,90
		TOTAL, marché	**1 882 623.25 €**
		Estimation MDOe	2 065 873.00 €
		Variation	- **8.87 %**

La séance est levée à 16h00